

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUIN 2016**

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Philippe SANCERNI, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Valérie DE PECO (pouvoir à Michel BELINGUIER), Nathalie GONTHIEZ (pouvoir à Jean-Paul MONTEIL), Jacques COUGOT (pouvoir à Thierry MARCHAND)
- **Absents non excusés** : Linda BUTTIGIEG, Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance** : Sandrine VALETTE
- **Présents - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR, Elisabeth VENTOUILLAC

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 15/04/2016
2. Schéma départemental de la coopération intercommunale
 - Avis sur le projet de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud
 - Avis sur le projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour la restauration du Sud Est Toulousain (SIVURS)
3. Aménagement du secteur de la Palenque
 - Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque : Choix du maître d'œuvre
 - SDEHG : Effacement de réseaux chemin de la Palenque – Avant-Projet Sommaire
4. Station d'épuration 3000 EH
 - Marché de travaux de construction d'une station d'épuration 3000 EH : Avenant n°2
5. Bâtiments publics
 - SDEHG : Campagne de diagnostic énergétique
 - Secrétariat de mairie : Acquisition d'un serveur informatique – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
6. Tarification municipale
 - Groupe scolaire Anne FRANK : Tarification de la garderie scolaire
7. Acquisition réserve foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZKn°10
 - Demande de prêt sans intérêts au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
8. Convention de servitude avec ERDF : Parcelles ZE n° 242, ZE n°594, ZD n°175.
9. Questions diverses

- **1. Approbation du compte rendu du 15/04/2016.**

Ce compte rendu a été envoyé le 17.05.2016 à tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 15.04.2016 à l'unanimité des présents et représentés.

- **2. Schéma départemental de la coopération intercommunale**

2.1. Avis sur le projet de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 novembre 2015, les membres de l'assemblée avaient émis un avis défavorable au projet de fusion des 3 communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coloursud au 1^{er} janvier 2017 (Pour : 1, Contre : 18, Abstention : 0).

Il rappelle que dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des groupements soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Ce schéma a été proposé à la commission départementale de la coopération intercommunale composée des élus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département de la Haute-Garonne. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Monsieur le Préfet a notifié à la commune l'arrêté fixant le périmètre de fusion des communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coloursud, afin de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur ce projet. En application de l'article 35-III de la loi précitée, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membre des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

Il appartient également à la commune de se prononcer sur le nom et le siège du nouvel établissement public.

Mr le Maire est contre ce projet étant donné que les communes ne sont pas prêtes car les dernières communes entrantes à la communauté de communes Cœur Lauragais ont doublé la population de l'intercommunalité.

Nous n'avons aucune connaissance des compétences, ni de la fiscalité si la fusion est adoptée.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 pour – 2 abstentions – 14 contre)

- de faire part à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, l'avis défavorable au projet de fusion des 3 communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coloursud.

2.2 Avis sur le projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour la restauration du Sud Est Toulousain (SIVURS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel appartient la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Sur le fondement de cette proposition, Monsieur Le préfet a, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat.

Ce courrier a été notifié à la commune le 12 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Monsieur le Préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Monsieur le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Monsieur le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

La proposition de la dissolution du SIVURS (projet S12) émise par Monsieur le Préfet et sur laquelle le conseil municipal est appelé à se prononcer suscite les observations suivantes :

- *Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre et sa mission (fabrication de repas), le SIVURS ne fait double emploi avec aucune structure existante sur le territoire, il est unique sur le périmètre actuel de son action.*
- *C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste.*
- *Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe efficace et*

motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.

- *Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années et un emprunt contracté sur 20 ans (engagement par délibération jusqu'en 2029) dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget.*
- *La préfecture considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable. Cette position est critiquable car il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.*
- *Une dissolution du syndicat favoriserait le départ de certaines communes adhérentes au syndicat, plusieurs d'entre elles l'ayant envisagé, ce qui :*
 - *Risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes restantes qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires,*
 - *Entrainerait l'abandon d'un bâtiment public et engendrerait des conséquences pour ses 18 agents,*
 - *Aboutirait à la disparition d'un service public qui assure la fourniture de 3900 repas par jour.*

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable à la proposition contenue dans le projet de SDCI concernant la dissolution du SIVURS.

Mr le Maire rappelle que la loi NOTRe souhaite la suppression de syndicats jugés inutiles qui font double emploi. Pourtant, nous avons un service de qualité privilégiant les produits Bio et les circuits courts.

21h20 : les élus de l'opposition demandent une suspension de séance pour se concerter.

21h25 : reprise de séance.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire part à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de **l'avis défavorable** au projet de dissolution du syndicat.

• **3. Aménagement du secteur de la Palenque**

3.1 Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque : Choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que pour les besoins de trois opérations de construction de logement dans le secteur de la Palenque, la commune doit procéder à des travaux d'aménagement du chemin de la Palenque.

Les travaux concernés sont des travaux de voirie (chaussée, stationnement, circulation douce, plantation d'alignement) et de réseau pluvial. Ils seront réalisés dans le cadre d'un Plan Urbain

Partenarial. L'intersection avec l'avenue René Cassin également être traitée par la création d'un giratoire.

La commune a souhaité réaliser ces travaux en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme.

Dans le cadre de ce projet, il était demandé au maître d'œuvre de répondre aux missions suivantes :

- PRO (Etude Projet)
- ACT (Assistant passation Contrat Travaux)
- DET (Direction Exécution Contrat)
- AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage aux opérations de réception)

Une mission OPC sera également confiée au maître d'œuvre afin de coordonner les travaux réalisés par les concessionnaires de réseau (SIEMN et SDEHG).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier la maîtrise d'œuvre de ce programme au cabinet Valoris de Revel
- De permettre au cabinet Valoris de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraire du cabinet Valoris, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2016 – opération n° 296.

3.2 SDEHG : Effacement de réseaux du chemin de la Palenque – Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 janvier 2016 concernant l'effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public chemin de la Palenque, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

Basse tension :

- Dépose ligne BTA aérienne sur une longueur d'environ 450 m,
- Construction d'un réseau basse tension en souterrain de 370 m le long de la route à partir du poste à construire en bord de voirie dans le cadre de l'alimentation des lotissements,
- Reprise de 4 branchements. Le branchement de la parcelle n°631 « Molinier » se fera par la desserte basse tension du lotissement ASTRUC. L'alimentation restera ainsi provisoirement en aérien,
- La réfection de la voirie sera coordonnée avec l'urbanisation du chemin de façon à éviter des frais inutiles.

Eclairage public :

- Construction d'un réseau souterrain en câble U1000RO2V 2*10mm²,
- Pose de 10 ensembles semi routier de 6m de hauteur équipés de lanternes LED 50W ou cosmo 45W bi puissance.

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maître d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie éclairage et électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

• **4. Station d'épuration 3000 EH : Marché de travaux de construction d'une station d'épuration 3000 EH : Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 novembre 2015, un avenant n°1 avait porté le marché de travaux de 1 455 000,00 €HT à 1 480 798,19 €HT en raison de prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial.

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°2 afin d'intégrer :

PRESTATION	MONTANT (HT)	DELAI (mois)
Dispositif provisoire de rabattement de nappe	1 632,22	
Vidange des 4 lagunes d'épuration côté lac	11 844,45	3,5
Vidange des 2 lagunes de la STEP actuelle	18 133,33	2,5
Ajout d'une prise USB en façade d'armoire électrique	3 059,33	
TOTAL	34 719,33	6,0

Les prestations supplémentaires correspondent à une augmentation du délai d'exécution de 6 mois, en considérant que la prestation n°4 sera réalisée pendant la période de mise en route et mise en régime.

Le montant total initial du marché était de 1 455 000,00 €HT.

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux :

- Suite à l'avenant n°1, le marché a été porté à 1 480 798,19 €HT soit un écart de 25 798,19€HT par rapport au montant initial du marché représentant 1,77% d'augmentation par rapport au montant initial,
- Dans le cadre de l'avenant n°2, le marché est porté à 1 515 517,52 €HT soit un écart de

60 517,52 €HT par rapport au montant initial du marché représentant 4,16% d'augmentation par rapport au montant initial.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du paiement.

Question :

Un élu de l'opposition s'interroge sur le coût élevé de la prise USB.

Réponse :

Le coût comprend la mise en place de la prise, le câblage et la modification du programme

Question :

Un élu de l'opposition pensait que le démantèlement des lagunes était compris dans le devis initial.

Réponse :

Dans cette prestation supplémentaire ce n'est pas la remise en état du site mais la vidange qui n'était pas prise compte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux, avec l'entreprise ADSF SAS de l'Union pour un montant de 34 719,33 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution.

• **5. Bâtiments publics**

5.1 SDEHG : Campagne de diagnostic énergétique – Groupe scolaire Anne FRANCK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG s'engage dans la transition énergétique et accompagne les communes dans les projets de réduction des consommations énergétiques.

A ce titre, le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments publics suivants : (Groupe scolaire Anne FRANK, Salle des Fêtes, Mairie)
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 600€

- De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

5.2 Secrétariat de mairie : Acquisition d'un serveur informatique – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir pour le secrétariat de mairie un nouveau serveur informatique, plus puissant, fonctionnel et performant, afin de faire face aux exigences imposées par les logiciels métiers, l'utilisation des nouvelles technologies, la poursuite de la dématérialisation des actes administratifs et comptables.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir le nouveau serveur informatique, auprès de la société LAURAGAIS INFORMATIQUE d'AIGREFEUILLE pour un montant proposé de 6 042,80 Euros H.T.,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire à la maintenance du matériel informatique, ainsi que tous les documents contractuels relatifs à cette acquisition,
- de prélever la dépense sur le budget communal en section d'investissement, opération n°246.

6. Tarification municipale – groupe scolaire Anne FRANCK : Tarification de la garderie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne renouvellera pas à l'échéance du 31 août 2016 la convention de partenariat d'un an qui nous liait à l'association la ligue de l'enseignement 31 et supprimera le service d'accueil de loisirs associé à l'école à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

A ce titre, la garderie scolaire municipale fonctionnera selon les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20
16h00 à 18h30	15h00 à 18h30	11h30 à 12h30	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

et les tarifications suivantes :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h20 à 8h20 Mercredi de 7h20 à 8h20 et de 11h30 à 12h30
0.85 € (forfait)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h00 à 18h30		
<i>Montant revenu fiscal de référence de l'année N-1 Nombre de parts fiscales (au sens de l'impôt sur le revenu)</i>		<i>Tarification de 3 enfants et + -30% de dégrèvement-</i>
<i>0 < 5500</i>	<i>0.90 €</i>	<i>0.63 €</i>
<i>5501 < 8000</i>	<i>1.20 €</i>	<i>0.84 €</i>
<i>8001 < 10500</i>	<i>1.40 €</i>	<i>0.98 €</i>
<i>10501 < 13000</i>	<i>1.60 €</i>	<i>1.12 €</i>
<i>13001 < 19000</i>	<i>1.90 €</i>	<i>1.33 €</i>
<i>Supérieur à 19 001</i>	<i>2.10 €</i>	<i>1.47 €</i>
<i>Extérieur hors quotient</i>	<i>2.50 €</i>	<i>-</i>

Le temps du mardi de 15h00 à 16h00 et le temps quotidien d'encadrement du repas de 11h30 à 13h30 ne seront pas facturés.

Toute présence d'un enfant après 18h30 ne pourra qu'être exceptionnelle, en cas de force majeure, et sera facturée au prix forfaitaire de 5 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 et susceptibles de révision en fonction de nouveaux éléments de calcul.

L'élue en charge de la petite enfance précise que la convention avec l'ALAE n'étant pas renouvelée, cette grille tarifaire pour la garderie tient compte des revenus imposables. Cette nouvelle tarification est plus économique par rapport à la tarification de l'ALAE.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (Pour :13, Contre : 0, Abstention :4) :

- D'approuver la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2016 de la nouvelle tarification de la garderie scolaire.*

7. Acquisition réserve foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZK n°10

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'acquérir sur la parcelle ZK n°10 située Chemin de la Palenque, une bande de terrain d'environ 550 m², dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie dans ce secteur (trottoirs cyclables, piétonniers, espaces enherbés...).

Il est proposé au propriétaire de la parcelle d'acquérir cette bande au prix de 30 €uros du m², soit un montant global de 16 500 €uros.

Question :

Est- ce qu'une estimation a été demandée aux Domaines ?

Réponse :

Au vu de la faible surface à acquérir et du montant d'acquisition, ce n'est pas nécessaire. La demande d'estimation est obligatoire pour un montant supérieur à 75 000€.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions) :

- *d'acquérir cette bande de terrain d'environ 550 m² à prélever sur la parcelle ZK n°10, au prix de 16 500 euros,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette transaction ainsi que l'acte notarié,*
- *de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal, de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne un prêt sans intérêts pour la réalisation de cette acquisition foncière.*

• **8. Convention de servitude avec ERDF : Parcelles ZE n°242, ZE n°594, ZD n°175.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été contactée par les services ERDF afin de signer des conventions de servitude de passage et d'occupation de terrains sur parcelles communales cadastrées ZE n° 242, ZE n°594 et ZD n°175 dans le cadre des travaux de bouclage antenne HTA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces servitudes de passage et d'occupation de terrains, au profit des services de ERDF et de donner délégation à Monsieur le Maire de signer les conventions de servitude.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'approuver les servitudes de passage et d'occupation de terrains sur parcelles communales cadastrées ZE n° 242, ZE n°594 et ZD n°175 dans le cadre des travaux de bouclage antenne HTA.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire de signer les conventions de servitude de passage et d'occupation de terrains ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

• **9. Questions diverses**

Subventions Conseil Départemental :

Mr le Maire informe que le terrain Multisports a bénéficié d'une subvention de la CAF et une subvention du Conseil Départemental (2 X 18000€).

Le conseil Départemental a accordé un prêt sans intérêts sur acquisition foncière.

Step :

Il a été évoqué un problème rencontré sur un ouvrage béton qui présente des traces d'humidité apparentes sur l'extérieur.

Question d'un élu de l'opposition :

Que comptez-vous faire pour résoudre ce problème ?

Réponse :

L'entreprise qui a réalisé ces ouvrages a procédé à une étanchéité à l'aide d'un produit, la maîtrise d'œuvre a demandé un contrôle technique de celui-ci.

Suivant le retour de l'expertise une décision sera prise pour pérenniser l'installation.

Rajout questions à l'ordre du jour :

Les élus de l'opposition demandent s'il sera possible de rajouter des questions à l'ordre du jour lors des prochains conseils municipaux.

Mr le Maire y est favorable à condition que ces questions arrivent quelques jours avant la date du conseil municipal afin de les préparer

Bilan du rôle des conseillers délégués et adjoints :

Les élus de l'opposition souhaitent connaître le rôle des conseillers délégués et des adjoints de la majorité.

Réponse : Le mode de fonctionnement est collectif.

Travaux Val de Saune :

Question d'un élu de l'opposition :

Est-ce que des contrôles sur le réseau EV du lotissement val de saune ont été effectués ?

Réponse :

Un curage du réseau a été réalisé et un passage caméra est prévu pour faire un état des lieux des canalisations.

Événements climatiques, coulées de boue :

Question d'un élu de l'opposition :

Suite aux orages du 28 mai 2016, quel sont les dégâts et que comptez-vous faire ?

Réponse : nous avons effectué une vérification des fossés et fait un relevé que nous avons transmis à la Communauté des Communes Cœur Lauragais.

Le Maire clôture la séance à 22h20.